



## Statut agent commercial immobilier

Par **VRZD24**, le **30/05/2013** à **16:39**

Bonjour.

Voilà je me pose plusieurs questions. Plus j'avance plus je me rendre compte que c'est compliqué et tout est fait pour décourager les personnes qui veulent travailler !

Donc voilà. Déjà je suis retraité militaire donc pensionné (30 ans d'armée). Déjà échaudé par une malheureuse affaire de restaurant où j'ai tout perdu je voudrais rebondir sur un contrat d'agent commercial immobilier qui m'est présenté. Pas le plus facile mais rien n'est facile et j'ai des connaissances avec le droit pénal, droit commercial etc..Je pensais que le statut autoentrepreneur était bien mais, instable car changeant tout les 4 matins, mal perçu. Difficile à faire muté. Je pense à me protéger (EURL) (EURL) (SARL). J'aurais besoin de fonds, (informatique, gestions annonces, sites web, pub, information donc frais communication avant de percevoir le moindre sous.).Donc déduire des frais réels, (véhicule) et ne pas être imposé sur totalité CA (A.E.). récupérer TVA sur achats (informatique etc...) et bien sûr commencer avec le moins de frais possible (à voir). Je recherche des informations claires car je n'y arrive plus ! J'en arrive à me méfier de tout ce qui est dit (il y a vraiment n'importe quoi !). A qui m'adresser ? que lire ? Ex: un expert comptable contacté dernièrement m'a rassuré, mais quand je vois les discussions sur les sites ex A.E. il y a de quoi tout laisser tomber ! Ce que je recherche aussi des cours dans l'immobilier ! J'ai vu BTS professions immobilières qui paraît complet - par correspondance - FNAIM. J'attends le prix mais bon je crois un investissement sérieux. Il n'y a pas de formation intermédiaire semble-t'il qui correspondent exactement à ce que je veux faire. (agt com - négoc immo pourquoi pas- qui peut le plus peut le moins!) Si quelqu'un peut m'aider à m'y retrouver ou analyser mon cas. Merci de m'avoir lu. Dominique

Par **Boud**, le **31/05/2013** à **21:10**

Bonsoir,

Je n'ai pas trop compris votre questionnement, sachez que le métier d'agent commercial en immobilier est réglementé par la loi Hoguet. Ainsi, il faut un bac + 3 en droit, gestion, économie plus quelques autres passerelles dont je ne me souviens plus, pour pouvoir ouvrir son agence. Certains agents co travaillent sous couvert d'agences immobilières, parfois en salariat (salaire très faible + commission à la vente) souvent en temps qu'auto entrepreneur. Dans ce derniers cas l'agence immobilière vous permet d'utiliser leurs supports pub, bureaux moyennant une part non négligeable de rétrocession des frais de transaction. Je parle pour ma région, je n'entends pas que du bien de ce genre de collaboration, bien au contraire c'est un monde de loup.

Enfin pour conclure, je déconseille de se lancer dans la transaction immobilière ces temps ci, les agences qui ont misé que sur la transaction ferment à tour de bras vers chez nous..